



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Versailles, le 17 DEC. 2021

Le Préfet des Yvelines

à

Mesdames et messieurs les représentants des cultes

Pour information à :

Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines
Mesdames et Messieurs les présidents de la communauté urbaine, des communautés
d'agglomération et des communautés de communes
Monsieur le président du conseil départemental des Yvelines
Monsieur le président de l'union des maires des Yvelines
Monsieur le préfet délégué à l'égalité des chances
Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les délégués du préfet
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale

Objet : Appel à projets FIPD 2022 – Sécurisation des sites sensibles

Référence : Circulaire NOR/INT A2006736 C cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Comme les années précédentes, la sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme peuvent faire l'objet d'une subvention du fond interministériel de prévention de la délinquance. Les sites sensibles sont en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité. Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo-protection de voie publique existants ou projetés qui peuvent être financés par ailleurs.

Les demandes seront arbitrées par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

1- Porteurs de projets concernés

Les porteurs de projets concernés sont :

- Les personnes morales publiques, à l'exception des services de l'État, gestionnaires des sites ;
- Les associations culturelles gestionnaires de sites sensibles, et les autres personnes morales qui ont la même finalité à titre principal.

2- Travaux et investissements éligibles

Les aides porteront exclusivement sur les projets éligibles au regard du porteur de projet et de la nature de l'équipement, conformément aux critères d'éligibilité.

Les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer dans un ensemble d'actions visant à protéger le site d'actes terroristes.

Il conviendra de s'assurer au préalable de l'existence de dispositifs de vidéo-protection urbains dans le périmètre du site sensible avant de constituer le dossier pour que tous les équipements se complètent et concourent à la sécurisation la plus efficiente.

Les opérations éligibles sont :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion : portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

Sont exclus les investissements de réparation, de mise en sécurité ou de mise aux normes, qu'ils soient préalables ou non aux opérations mentionnées ci-dessus.

Je vous rappelle que les référents sûreté de la police et de la gendarmerie sont à votre disposition pour vous conseiller sur les dispositifs les plus pertinents à mettre en place. Vous pouvez adresser vos questions pour :

-la zone police : ddsp78-referent-surete@interieur.gouv.fr

-la zone gendarmerie : cptm.ggd78@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Pour les sites de la communauté juive, l'avis du service de protection de la communauté juive (SPCJ) sera demandé.

Les taux de subvention s'échelonnent de 20 % à 80 % en fonction de la nature du projet, de sa dimension et des capacités de financement du maître d'ouvrage.

3- Modalités d'instruction des dossiers

Votre demande de subvention au titre du FIPD est à réaliser par le biais de la plateforme dématérialisée « démarches simplifiées » en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2022-sites-sensibles>

Un accusé de réception vous sera envoyé en retour (si celui-ci ne vous parvenait pas sous 8 jours, merci de bien vouloir vous enquérir de sa réception en envoyant un message par le biais de la messagerie de votre dossier sur la plateforme « démarche simplifiée »).

Les pièces justificatives à fournir avec votre demande de subvention sont consultables et téléchargeables à l'enregistrement de votre demande. Elles sont également disponibles en ligne sur le site de la préfecture des Yvelines :

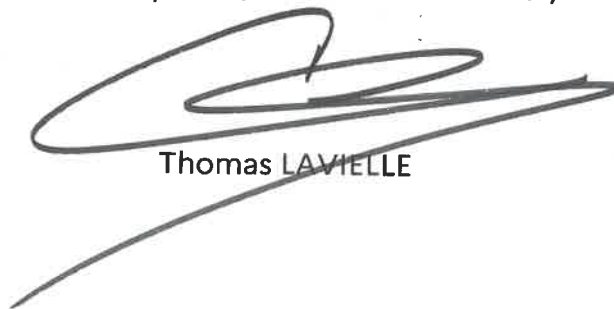
<https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-des-citoyens-publique-routiere-et-civile/Securite-publique/Appels-a-projets>

J'appelle votre attention sur le fait que tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte et sur l'importance de ne joindre que les documents strictement nécessaires pour constituer votre demande de subvention.

Le bureau de la sécurité intérieure est à votre disposition pour toute précision complémentaire, par téléphone au 01.39.49.77.95 ou par courriel à l'adresse : pref-fipd@yvelines.gouv.fr

La clôture de l'appel à projet est fixée au **vendredi 18 février 2022.**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Thomas LAVIELLE